



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants

Question écrite n° 64300

Texte de la question

M Alain Calmat attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur les revendications exprimées par la Ligue nationale des étudiants handicapés (LNEH). Ceux-ci constatent avec amertume que le pourcentage d'étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur est simplement de 0,1 p 100, alors que de jeunes handicapés parmi les élèves de l'enseignement public est de 0,2 p 100. Ils proposent de créer un observatoire interrégional des étudiants handicapés (OIEH), qui serait conçu comme une banque de données de façon à pouvoir recenser les besoins dans chaque université. Cet état des lieux dressé permettrait d'obtenir un meilleur ajustement de l'offre et de la demande d'emploi des cadres handicapés. Ils souhaitent également que soit créé un fonds social et logistique des étudiants handicapés en raison des frais supplémentaires qu'entraîne leur handicap. A cet égard ils souhaiteraient que soient utilisés les fonds de l'Agefiph. Ils souhaiteraient également que soit institué un corps de « commissaires-enquêteurs » de façon que soit contrôlée l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il est bon de rappeler que sur 1 234 lycées publics seuls 348 accueillent les handicapés. Enfin, ils souhaiteraient que soit créée une brochure interuniversitaire d'accueil des étudiants handicapés. Aussi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de satisfaire leurs revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures prises par le ministère chargé de l'éducation nationale, au cours de ces dernières années, témoignent de sa volonté de faciliter l'insertion des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur. Afin de mieux appréhender la réalité du handicap en milieu universitaire, un recensement des étudiants handicapés a été effectué auprès des universités, INP et INSA au titre de l'année universitaire 1990-1991 ; ce recensement a été étendu au titre de l'année universitaire 1991-1992 aux sections de techniciens supérieurs et aux classes préparatoires aux grandes écoles. 2 724 étudiants handicapés ont ainsi été dénombrés pour l'ensemble de l'enseignement supérieur. Un effort particulier dans le domaine de l'accueil est fait depuis l'année universitaire 1990-1991 puisque désormais les établissements d'enseignement supérieur ont désigné un personnel enseignant ou administratif chargé d'assurer la coordination des différentes actions en faveur des étudiants handicapés et d'être leur interlocuteur privilégié pour aplanir leurs difficultés. Une première liste de ces responsables a fait l'objet d'une large diffusion en 1992. Elle est régulièrement remise à jour. Le problème de l'accessibilité des locaux universitaires de construction récente ne se pose pas. Les établissements plus anciens rendent progressivement accessibles leurs locaux. Une enquête nationale portant sur ce point est actuellement en cours. Le schéma université 2000, qui prévoit la construction en cinq ans de 1,5 million de mètres carrés supplémentaires à hauteur de 16 milliards de francs sur la période 1991-1995, sera l'occasion d'insérer dans les constructions nouvelles ou d'aménager dans les constructions anciennes les dispositifs d'accessibilité facilitant la vie des étudiants handicapés. De plus, des dispositions financières ont été prises pour faciliter l'accès de l'enseignement supérieur aux jeunes handicapés. C'est ainsi qu'à la rentrée 1991 un point de charge supplémentaire a été attribué au candidat boursier souffrant d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'un tiers. Ce point vient s'ajouter à celui déjà existant pour ces cas. Par ailleurs, les deux points de charge pour un candidat boursier atteint d'une incapacité permanente sont maintenus. A la rentrée 1992 la limite

d'age de vingt-six ans a ete supprimee pour une premiere demande de bourse des etudiants atteints d'une incapacite permanente ou ceux souffrant d'un handicap physique necessitant l'aide permanente d'une tierce personne. Par ailleurs, la direction des enseignements superieurs reunit actuellement trois groupes de travail dont les themes sont : les modalites d'inscription et l'organisation des etudes ; les examens ; l'insertion professionnelle. Les conclusions auxquelles aboutiront ces travaux serviront de propositions a l'amelioration de ces differents aspects interessant la vie des etudiants handicapes. Les universites menent egalement des actions qui touchent a tous les aspects de la vie des handicapes en milieu universitaire (accessibilite, examens, aménagement de bibliotheques, insertion professionnelle). Ces actions sont facilitees par la possibilite de consacrer une partie des credits du fonds d'amelioration de la vie etudiante (40 francs par inscription) a ce type d'interventions en faveur des etudiants handicapes. Il s'avere qu'environ 14 p 100 des credits de ce fonds y sont consacres. Il faut noter enfin que le ministere de l'education nationale et de la culture travaille en liaison avec l'AGEFIPH qui apporte de son cote une aide non negligeable aux etudiants handicapes au moyen de complement de bourse, de complement d'aide a la formation et d'aides techniques individuelles.

Données clés

Auteur : [M. Calmat Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64300

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : handicapes

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5270